



RÈGLEMENTS 2024
LOTÉRIE INSTANTANÉE : CAMPAGNE DE CARTES À GRATTER
AU PROFIT DE LA FONDATION ST-HUBERT (la « Loterie »)

Nom de l'organisme : Fondation St-Hubert (la « **Fondation** »)
Numéro de licence RACJ : 2729
Informations à : fondation-st-hubert@st-hubert.com
Nombre de cartes mises en vente : 145 000
Prix de vente de chaque carte : 2 \$
Période de vente : 6 mai 2024 au 31 juillet 2024 inclusivement (ou jusqu'à l'épuisement des cartes si cela a lieu avant cette date)
Endroit où les cartes sont vendues : dans toutes les pâtisseries St-Hubert participantes, dont la liste se trouve à l'Annexe A.

COMMENT PARTICIPER

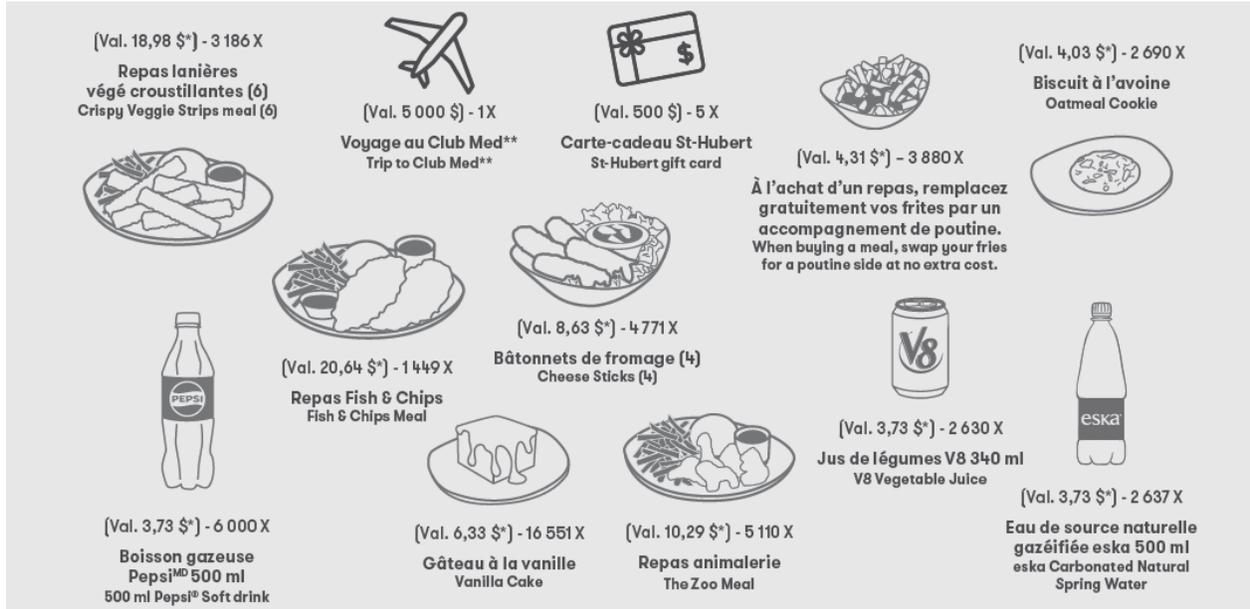
- Pour participer, achetez une carte à gratter au coût de 2 \$ dans l'un des secteurs de vente des toutes les pâtisseries St-Hubert participantes (salle à manger, comptoir, service au volant et livraison).
- La période de vente des cartes est du 6 mai 2024 au 31 juillet 2024 ou jusqu'à épuisement des cartes, si cela a lieu avant cette date.
- Il y a un total de 145 000 cartes en vente.
- Il est possible d'acheter plus d'une carte par personne et il n'y a aucune limite quant au nombre de cartes pouvant être achetées par personne, sous réserve de l'épuisement des cartes.
- L'achat des cartes est final et non remboursable.

LES PRIX

- La valeur totale au détail des prix est d'approximativement trois cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix et cinquante et un cents (365 990, 51\$ CAD), taxes incluses.
- La valeur au détail des Prix du menu St-Hubert, tel que ce terme est défini ci-dessous, est basée sur le prix des articles à emporter.
- La valeur au détail du Grand prix voyage, tel que ce terme est défini ci-dessous, est basé sur le prix au détail du voyage.
- Chaque prix doit être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne peut, en aucun cas, être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, substitué par un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sauf si la Fondation le permet expressément et à sa seule et absolue discrétion. Les gagnants n'auront pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative d'un prix et la valeur réelle. Si une portion du prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.
- La Fondation se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de remplacer en tout ou en partie un prix décrit aux présents règlements par un prix de même nature et d'une valeur au détail égale ou supérieure ou, à sa seule discrétion, d'attribuer sa valeur monétaire indiquée aux présents règlements.
- Les différents prix qui peuvent être gagnés et leurs valeurs respectives sont énumérés ci-dessous.



- Le symbole rattaché à chaque prix, tel qu'utilisé sur les cartes à gratter, est illustré dans l'image ci-dessous :



Prix du menu St-Hubert : En achetant une carte à gratter, vous courez la chance de gagner l'un des prix suivants :

- Repas lanières végé croustillantes (6) – 3 186 prix à gagner
- Repas animalerie – 5 110 prix à gagner
- Repas Fish & Chips – 1 449 prix à gagner
- Bâtonnets de fromage (4) – 4 771 prix à gagner
- À l'achat d'un repas, remplacez gratuitement vos frites par un accompagnement d'une poutine – 3 880 prix à gagner
- Gâteau à la vanille – 16 551 prix à gagner
- Biscuit à l'avoine – 2 690 prix à gagner
- Jus de légumes 340 ml – 2 630 prix à gagner
- Eau de source gazéifiée Eska 500 ml – 2 637 prix à gagner
- Boisson gazeuse Pepsi 500 ml – 6 000 prix à gagner

pour un total de 48 904 Prix du menu St-Hubert. La valeur totale au détail des Prix du menu St-Hubert est d'approximativement trois cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix et cinquante et un cents (358 490,51 \$).

Grands prix : En achetant une carte, vous courez aussi la chance de gagner l'un de ces prix :

- L'une des cinq (5) cartes-cadeaux St-Hubert d'une valeur de 500 \$ chacune (les « **Prix cartes-cadeaux** »).
- Un (1) séjour pour deux (2) adultes, nommément le gagnant et un (1) invité, dans l'un des hébergements Club Med suivants : Cancún, Mexique ; Ixtapa Pacific,



Mexique ; ou Punta Cana, République dominicaine offert par Voyages Gendron (le « **Grand prix voyage** »)

Détails du Grand prix voyage

- Le prix voyage est valide du **1er septembre 2024 au 1er septembre 2025**. (à l'exception des semaines de Noël, du Jour de l'An, des vacances scolaires de février et mars, du congé de Pâques et des mois de juillet et août. Club Med se réserve le droit d'imposer une date et une destination en fonction de la disponibilité).
- Le Grand prix voyage a une valeur au détail de 5,000 \$.
- Le Grand prix voyage Consiste en :
 - sept (7) nuits d'hébergement en chambre en occupation double de catégorie minimum au Club Med Cancún, situé à Cancun, au Club Med Ixtapa Pacific, situé dans la région d'Ixtapa ou au Club Med Punta Cana, situé en République dominicaine, selon la disponibilité ;
 - deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique au départ de l'Aéroport Pierre-Elliott Trudeau à Montréal ;
 - trois (3) repas par jour par personne, composés de buffets, et une (1) collation par personne par jour en dehors des heures de repas, le tout sur le site du Club Med visé ;
 - Accès au bar ouvert du Club Med visé ;
 - Accès aux sports, activités, spectacles et divertissements offerts gratuitement par le Club Med visé, selon leur disponibilité au moment du voyage ;
 - Frais d'adhésion au Club Med de 60 \$ / adulte pour le gagnant et son invité ; et
 - Les taxes applicables.
- Pour des fins de clarté, ne sont pas inclus dans le Grand prix voyage, entre autres :
 - les transferts aéroportuaires ;
 - les repas autres que ceux mentionnés, notamment lors des déplacements ;
 - les frais d'assurances voyage, maladie et/ou annulation ;
 - les excursions, activités sportives qui ne sont pas offerts à titre gratuit par le Club Med visé et les achats personnels ;
 - les vins, champagnes et spiritueux à la carte.

Règlements et conditions relatifs au Grand prix voyage

Le gagnant et son invité acceptent et s'engagent à respecter les conditions d'utilisation suivantes :



- Les dates de voyage sont assujetties à la disponibilité des vols et de l'hébergement. Les dates et heures finales de voyage seront déterminées par Club Med, qui se réserve le droit d'imposer une date et une destination en fonction de la disponibilité. Les réservations seront acceptées en fonction d'une disponibilité exclusivement dédiée aux gagnants (et non selon la disponibilité des ventes régulières) et ne pourront être confirmées que 90 jours ou moins avant le départ. Elles ne pourront être combinées avec aucune autre promotion.
- Pour les conditions générales de vos vacances au Club Med, merci de bien vouloir vous référer aux pages 70 à 73 de la brochure de Club Med Ventes Canada Inc. en vigueur, disponible à l'adresse suivante : <https://www.calameo.com/read/004893508bf760f2d0690?authid=oQo3eiLBH2aC>.
- La réservation et les arrangements liés au voyage doivent être effectués auprès de Voyages Gendron par le gagnant, uniquement et sans exception.
- Le gagnant et son invité doivent voyager selon un itinéraire identique, aux mêmes dates, dans un même vol, à partir du même aéroport d'origine et vers la même destination visée.
- Tous frais et toutes dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du gagnant et de son invité, notamment, sans limitation, le transport entre le lieu de résidence et l'aéroport, les transferts aéroportuaires, les activités à destination non incluses, les repas et les breuvages non compris, les frais de déplacement, les appels téléphoniques, les frais d'itinérance de téléphonie et de données mobiles, les dépenses de nature personnelle et les pourboires.
- Le gagnant et son invité doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence pour se prévaloir de son voyage.
- Le Grand prix voyage doit être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne peut, en aucun cas, être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, substitué par un autre prix ou être échangé contre de l'argent. Si une portion du prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.
- Le Grand prix voyage ne peut en aucun cas être utilisé après sa date d'expiration, soit le 1^{er} septembre 2025.
- Cette offre ne peut pas être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté.



- Dans le cas où le gagnant refuse le Grand prix voyage, ce dernier ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé.
- Le Grand prix voyage concerne spécifiquement le voyage mentionné et ne peut être échangé contre un voyage à une autre destination ou à une autre date.
- Voyages Gendron, la Fondation et Les Rôtisseries St-Hubert se dégagent de toute responsabilité relativement aux passeports du gagnant et de son invité. Il est de la seule responsabilité du gagnant et de son invité de s'assurer que leurs passeports sont valides selon les exigences légales au Canada et du pays de destination, et de ne pas les égarer.
- Il est de la responsabilité du gagnant et de son invité de connaître les conditions d'entrée, de transit et de sortie de la destination visitée et d'obtenir les documents de voyage nécessaires pour les entrées, le transit et les sorties de la destination concernée incluant, sans limitation, tout visa de voyage pouvant être requis par le pays de destination et tout passeport vaccinal si celui-ci devient obligatoire pour se prévaloir de toutes les prestations incluses au Grand prix voyage, et de s'assurer de leur validité pendant toute la durée du voyage, et plus, si exigé. Sans limiter la généralité des autres dispositions des présents règlements, aucune compensation monétaire ne sera remise dans le cas où le voyage est empêché en raison d'un défaut du gagnant et/ou de son invité de se conformer aux formalités applicables au Canada ou dans le pays de destination au moment du voyage.
- Le gagnant et son invité sont seuls responsables de souscrire à leurs frais à une assurance personnelle, une assurance médicale et une assurance voyage avant leur départ, incluant, sans limitation, la couverture des soins médicaux à destination.
- Sauf tel qu'indiqué aux présents règlements, Voyages Gendron, la Fondation et Les Rôtisseries St-Hubert n'offrent aucune garantie explicite ou implicite, de nature légale ou autre, relativement au Grand prix voyage. Conformément aux conditions énoncées et sans limiter leur portée, Voyages Gendron, la Fondation et Les Rôtisseries St-Hubert ne sont pas responsables dans l'éventualité où l'utilisation du Grand prix voyage serait impossible en raison d'un cas de force majeure, notamment, sans limitation, une pandémie.
- Voyages Gendron, la Fondation et Les Rôtisseries St-Hubert ne sont pas responsables de tout événement qui pourraient empêcher ou retarder le voyage et/ou avoir un effet sur les réservations d'hébergement ou de toutes activités réservées par le gagnant et son invité à destination.



- Les personnes gagnantes renoncent à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants.
- **INFORMATIONS RELATIVES AU COVID-19 :** Le gagnant et son invité doivent se conformer à leurs frais à toutes les exigences sanitaires en vigueur au moment du voyage, en lien avec la pandémie de COVID-19 ou autrement, les rendant admissibles à voyager vers le pays de destination, à profiter des activités touristiques à destination et à retourner au Canada. Le gagnant et son invité s'engagent à consulter le site du Gouvernement du Canada pour s'assurer d'avoir les dernières informations mises à jour par le gouvernement et pouvoir planifier leur séjour en conséquence. La Fondation, Les Rôtisseries St-Hubert et Voyages Gendron ne peuvent être tenu responsables si le gagnant ou son invité ne répondent pas aux exigences mises en place par le Gouvernement du Canada et la destination visitée au moment de leur séjour. Sans limiter la généralité des autres dispositions des présents règlements, les frais des activités incluses dans le Grand prix voyage ne pourront pas être remboursés dans le cas où un accès est refusé au gagnant et à son invité et Voyages Gendron, la Fondation et Les Rôtisseries St-Hubert se dégagent de toutes responsabilités quant aux frais supplémentaires encourus.

Le gagnant et son invité acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles et comprennent qu'il est de la responsabilité du gagnant et de son invité de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID- 19.

RÉCLAMATION DES PRIX

- Pour réclamer un prix, le détenteur d'une carte à gratter gagnante peut se rendre dans n'importe quelle rôtisserie St-Hubert participante et remettre sa carte gagnante.

La date et l'heure limite pour réclamer un prix est le 31 octobre 2024, 20 h 00 min 00 sec heure de l'Est (HE). Aucun prix ne sera octroyé après cette date et heure limite, la carte à gratter gagnante devenant alors inactive.

Le détenteur d'une carte à gratter gagnante sera déclaré gagnant, à condition que :

- (a) il ait rempli les conditions d'admissibilité et a permis leur vérification (quant à son âge et sa résidence) ;
- (b) la carte à gratter gagnante soit intacte, à l'exception de la partie servant à obturer le contenu, et qu'elle n'ait pas été modifiée, altérée, reconstituée ou contrefaite de quelque façon que ce soit; et



- (c) dans le cas d'un **Prix carte-cadeau**, il ait également rempli et signé un formulaire de déclaration qui lui sera remis au moment où il sera appelé à prendre possession de son Prix carte-cadeau ; ou
- (d) dans le cas du **Grand prix voyage**, il ait également rempli les conditions additionnelles suivantes:
- il a rempli et signé une déclaration d'exonération de responsabilité à l'intérieur d'un délai de quarante-huit (48) heures et l'a retournée par courriel à la Fondation à l'adresse : fondationst-hubert@st-hubert.com ; et
 - Il s'est conformé aux exigences relatives au Grand prix voyage énoncés dans les présents règlements ;

Une fois toutes ces conditions remplies, le gagnant sera mis en contact avec Voyages Gendron afin de réserver son voyage. Le gagnant et son invité doivent consentir à recevoir les communications de Voyages Gendron pour les fins de la réservation et du voyage.

- Les Prix du menu St-Hubert seront fournis sur place lorsque le détenteur d'une carte gagnante est déclaré gagnant.
- Les Prix carte-cadeau seront fournis dans un maximum de trente (30) jours ouvrables après que le détenteur de la carte gagnante soit déclaré gagnant, à la même pâtisserie St-Hubert participante où il a remis sa carte gagnante. Le gagnant doit donc retourner à cette pâtisserie pour prendre possession de son Prix carte-cadeau. Lors de la prise de possession du Prix carte-cadeau, le gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration confirmant bonne réception du Prix carte-cadeau.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ADMISSIBILITÉ

- La Loterie s'adresse à toute personne résidant dans les provinces du Québec, du Nouveau-Brunswick ou de l'Ontario, qui avait atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation.
- Les employés, représentants et/ou agents (et/ou ceux résidant à la même adresse qu'un tel employé, représentant ou agent, qu'ils soient apparentés ou non) de la Fondation, de Les Pâtisseries St-Hubert, de Meilleures Marques, de Maître Saladier ou de Voyages Gendron ne sont pas admissibles.
- La Fondation se réserve le droit de modifier ou mettre fin à la Loterie à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- La Loterie est soumise aux lois fédérales, provinciales et municipales qui s'appliquent.
- En participant à la Loterie, chaque participant autorise, dans l'éventualité où il gagne un prix, si requis, la Fondation et ses représentants à utiliser, à des fins publicitaires et promotionnelles, son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image et/ou ses déclarations relatives à la Loterie, et ce, sans aucune forme de rémunération et pour une période indéterminée.
- Aucun reçu fiscal ne sera remis à l'achat d'une carte à gratter.



- Les photos et images utilisées dans le matériel publicitaire ou promotionnel (y compris, mais sans s'y limiter, la publicité imprimée, la publicité électronique et sur des bannières publicitaires web) sont fournies à titre indicatif seulement.
- Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite de la Loterie peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En participant à la Loterie, les participants acceptent de tenir indemne et dégager la Fondation, Les Rôtisseries St-Hubert, leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, sous-traitants, détaillants, distributeurs et fournisseurs de prix respectifs et tous les autres intervenants liés à la Loterie, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, de la Loterie et de son administration, des prix et des activités connexes, de la participation à la Loterie du participant ou d'une tentative de participer à la Loterie, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant à la Loterie, les participants acceptent de tenir indemne et libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de toute perte ou tout dommage causés par tout problème ou défaut technique ou d'une autre nature susceptible de perturber la Loterie ou le déroulement de celle-ci.
2. En participant à la Loterie, les participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration de la Loterie, du traitement des cartes à gratter, de l'annonce des prix ou dans les documents liés à la Loterie.
3. En participant à la Loterie, les participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer à la Loterie, incluant, mais sans s'y limiter, pour les cartes à gratter ou les déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.

En acceptant un prix, chaque gagnant et chaque invité de celui-ci, le cas échéant, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. Chaque gagnant et chaque invité de celui-ci, le cas échéant, reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix, dans les limites du droit applicable.



FONDATION ST-HUBERT
Aidez-nous à redonner le sourire aux familles

MARQUES DE COMMERCE

Les marques de commerce relatives aux prix appartiennent à leurs propriétaires respectifs et demeurent leur propriété. La Fondation n'est affiliée à aucune de ces entités. De plus, aucune de ces entités, incluant leurs sociétés mères, filiales et établissements et autres entités d'exploitation respectives, n'ont autorisé, commandité ou appuyé la Loterie.



ANNEXE A
Liste des pâtisseries St-Hubert participantes

Nom de la Succursale	Adresse	Ville	Province	Code postal
ALMA (EXPRESS)	75, boul. Saint-Luc	Alma	Québec	G8B 6W7
AMHERST	1019, rue Sainte-Catherine Est	Montréal	Québec	H2L 2G4
Amos	201-B, av. Authier	Amos	Québec	J9T 1W1
ANGE-GARDIEN	95C, route 235	Ange-Gardien	Québec	J0E 1E0
ARTHABASKA	609, boul. des Bois-Francs Sud	Victoriaville	Québec	G6P 5X2
AVENUE DU PARC (EXPRESS)	3575, av. du Parc, local 4124	Montréal	Québec	H2X 3P9
AYLMER	181, rue Principale	Gatineau	Québec	J9H 6A6
BAIE-COMEAU (EXPRESS)	1149, boul. Blanche	Baie-Comeau	Québec	G5C 2C6
BATHURST (EXPRESS)	890 St. Anne St	Bathurst	New Brunswick	E2A 6X2
BEAUPORT	3410, boul. Sainte-Anne	Québec	Québec	G1E 3L7
BELOEIL (EXPRESS)	101, boul. Sir-Wilfrid-Laurier	Beloil	Québec	J3G 4G4
BERTHIERVILLE	1091, av. Gilles-Villeneuve	Berthierville	Québec	J0K 1A0
BOISBRIAND (EXPRESS)	2262, boul. du Faubourg	Boisbriand	Québec	J7H 1S3
BOUCHERVILLE	500, rue Albanel	Boucherville	Québec	J4B 2Z6
BOUVIER/QUÉBEC	1016, rue Bouvier	Québec	Québec	G2K 0M4
BROMONT	8, boul. de Bromont	Bromont	Québec	J2L 2K1
BROSSARD	6325, boul. Taschereau	Brossard	Québec	J4Z 1A6
BUCKINGHAM	97, rue Georges	Gatineau	Québec	J8M 1A2
CADILLAC	6225, rue Sherbrooke Est	Montréal	Québec	H1N 1C3
CANDIAC	107, ch. Saint-François-Xavier	Candiac	Québec	J5R 3X8
CAP-DE-LA-MADELEINE (EXPRESS)	475, rue Vachon	Trois-Rivières	Québec	G8T 8P6
CASSELMAN	16 Industriel Street	Casselman	Ontario	K0A 1M0
CHAMBLY (EXPRESS)	3200, boul. Fréchette	Chambly	Québec	J3L 6Z6
CHARLEMAGNE	135, boul. Céline-Dion	Charlemagne	Québec	J5Z 3L6
CHARLESBOURG	7352, boul. Henri-Bourassa	Québec	Québec	G1H 3E4
CHÂTEAUGUAY	290, boul. d'Anjou	Châteauguay	Québec	J6K 1C6
CHICOUTIMI	939, boul. Talbot	Saguenay	Québec	G7H 4B5
CHIICOUTIMI NORD	1220, boul. Ste-Geneviève	Saguenay (Chicoutimi-Nord)	Québec	G7G 2G6
COMPLEXE DESJARDINS	100, rue Sainte-Catherine Ouest	Montréal	Québec	H5B 1B9
CÔTE-DES-NEIGES	5235 ch. de la Côte-des-Neiges	Montréal	Québec	H3T 1Y1
CORNWALL	705 Brookdale Avenue	Cornwall	Ontario	K6J 5C6
COUSINEAU	5885, boul. Cousineau	Longueuil	Québec	J3Y 7P5
COWANSVILLE (EXPRESS)	1616, rue du Sud, local 106	Cowansville	Québec	J2K 3J8
DES LAURENTIDES	1111, boul. des Laurentides	Laval	Québec	H7N 5B5



Nom de la Succursale	Adresse	Ville	Province	Code postal
DOLBEAU	1780, rue des Mélèzes	Dolbeau-Mistassini	Québec	G8L 3M8
DORION	435, boul. Harwood	Vaudreuil-Dorion	Québec	J7V 7W1
DRUMMOND-SUD (EXPRESS)	2875, boul. Saint-Joseph	Drummondville	Québec	J2B 7P5
DRUMMONDVILLE	125, boul. Saint-Joseph	Drummondville	Québec	J2C 2A5
EDMUNDSTON	10-A Mahsus Court	Edmundston	New Brunswick	E7C 0B6
Express Lac Mégantic	3600, rue Laval	Lac-Mégantic	Québec	G6B 2Z2
Express Ste-Julienne	1175, route 125, local 103	Sainte-Julienne	Québec	J0K 2T0
Express Victoriaville	17, route de la Grande-Ligne	Victoriaville	Québec	G6P 6V2
FABREVILLE	3825, boul. Dagenais Ouest	Laval	Québec	H7P 5R8
FLEURIMONT (EXPRESS)	1818, rue King Est	Sherbrooke	Québec	J1G 5G6
FREDERICTON	22 Trinity Ave	Fredericton	New Brunswick	E3C 0B8
Gaspé	20, rue Adams	Gaspé	Québec	G4X 2R8
GATINEAU	357, boul. Maloney Ouest	Gatineau	Québec	J8P 3W1
GLOUCESTER	2484 St. Joseph Blvd	Ottawa	Ontario	K1C 1G1
GRANBY	940, rue Principale	Granby	Québec	J2G 2Z4
GRANDE ALLÉE	693, Grande Allée Est	Québec	Québec	G1R 2K1
HAWKESBURY	456 County Road 17	Hawkesbury	Ontario	K6A 2R2
HONORÉ-BEAUGRAND (EXPRESS)	7870, rue Sherbrooke Est	Montréal	Québec	H1L 1A5
HULL	225, boul. Maisonneuve	Gatineau	Québec	J8X 4C4
JONQUIÈRE	3657, boul. Harvey	Saguenay	Québec	G7X 3A9
JULES VERNE	1550, av. Jules-Verne	Québec	Québec	G2G 2R5
KIRKLAND	2939, boul. Saint-Charles	Kirkland	Québec	H9H 3B5
LAJEUNESSE	10520, rue Lajeunesse	Montréal	Québec	H3L 2E6
LASALLE	7979, boul. Newman	Montréal	Québec	H8N 2N9
LAURIER/QUÉBEC	2905, boul. Laurier	Québec	Québec	G1V 2M2
LÉVIS	49-C, route Kennedy	Lévis	Québec	G6V 4Z1
MAGOG	1615, ch. de la Rivière-aux-Cerises	Magog	Québec	J1X 3W3
Maniwaki	100, rue Principale Sud, local 24	Maniwaki	Québec	J9E 3L4
MARCEL-LAURIN (EXPRESS)	1300, boul. Marcel-Laurin	Montréal	Québec	H4R 1J9
MASCOUCHE (EXPRESS)	241, montée Masson	Mascouche	Québec	J7K 3B4
MATANE (EXPRESS)	1305, av. du Phare Ouest	Matane	Québec	G4W 3M6
MIRABEL	17525, rue Charles	Mirabel	Québec	J7J 0V8
MONCTON	235 Carson Rd	Moncton	New Brunswick	E1C 0E9
MONT-LAURIER	1108, boul. Albiny-Paquette	Mont-Laurier	Québec	J9L 1M1
MONTMAGNY	205, ch. des Poirier	Montmagny	Québec	G5V 3X7
MONT-TREMBLANT	330, rue de St-Jovite	Mont-Tremblant	Québec	J8E 2Z9



Nom de la Succursale	Adresse	Ville	Province	Code postal
OTTAWA HUNT-CLUB	4010 Riverside Drive	Ottawa	Ontario	K1V 2E8
OTTAWA/ST-LAURENT	1754 St. Laurent Blvd	Ottawa	Ontario	K1G 1A2
PIE IX	10495, boul. Pie-IX	Montréal	Québec	H1H 4A3
PIEDMONT	725, ch. Jean-Adam	Piedmont	Québec	J0R 1R3
PLACE LONGUEUIL	825, rue Saint-Laurent Ouest, local 117	Longueuil	Québec	J4K 2V1
POINTE-AUX-TREMBLES	12575, rue Sherbrooke Est	Pointe-aux-Trembles	Québec	H1B 1C8
PORTE DU NORD (ST-JÉRÔME)	960, aut. des Laurentides	Saint-Jérôme	Québec	J5L 2S4
REPENTIGNY	201, boul. Brien	Repentigny	Québec	J6A 8L6
RIGAUD (EXPRESS)	420, ch. J.-René-Gauthier, local 100	Rigaud	Québec	J0P 1P0
RIMOUSKI	395, boul. Arthur-Buies Est	Rimouski	Québec	G5M 0B2
RIVIÈRE-DU-LOUP	80, boul. Cartier	Rivière-du-Loup	Québec	G5R 2M9
RIVIÈRE-BEAUDETTE	100, autoroute du souvenir, Local 130	Rivière-Beaudette	Québec	J0P1R0
ROBERVAL (EXPRESS)	21, boul. de l'Anse	Roberval	Québec	G8H 1Z1
ROCKLAND	9071 County Road 17	Rockland	Ontario	K4K 0B2
ROLAND-TERRIEN (EXPRESS)	1901, boul. Roland-Therrien	Longueuil	Québec	J4N 1A3
ROUYN-NORANDA	60, av. Québec	Rouyn-Noranda	Québec	J9X 6P9
SEPT-ÎLES	1005, boul. Laure	Sept-Îles	Québec	G4R 4S6
SHAWINIGAN	1515, rue Trudel	Shawinigan	Québec	G9N 8K8
SHERBROOKE	3070, rue King Ouest	Sherbrooke	Québec	J1L 1C9
SOREL-TRACY	381, boul. Fiset	Sorel-Tracy	Québec	J3P 3R4
ST-BRUNO	2236, boul. Sir-Wilfrid-Laurier	Saint-Bruno-de-Montarville	Québec	J3V 4P6
St-Donat (Comptoir)	747, rue Principale	Saint-Donat-de-Montcalm	Québec	J0T 2C0
STE-ADÈLE	500, boul. Sainte-Adèle	Sainte-Adèle	Québec	J8B 2N2
STE-AGATHE	950, rue Principale Est	Sainte-Agathe-des-Monts	Québec	J8C 1L6
STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ	9752, boul. Sainte-Anne	Sainte-Anne-de-Beaupré	Québec	G0A 3C0
STE-DOROTHÉE (EXPRESS)	1150, dess. Ouest, Autoroute 13	Laval	Québec	H7X 4C9
STE-FOY (EXPRESS)	2772, ch. Sainte-Foy	Québec	Québec	G1V 1V7
STE-JULIE	1900, rue Raymond-Blais	Sainte-Julie	Québec	J3E 2A1
STE-MARIE DE BEAUCE (EXPRESS)	655, route Cameron	Sainte-Marie	Québec	G6E 3V7
STE-ROSE (EXPRESS)	326, boul. du Curé-Labelle	Laval	Québec	H7L 4T7
STE-THÉRÈSE	350, boul. du Curé-Labelle	Sainte-Thérèse	Québec	J7E 2Y1
ST-EUSTACHE	555, boul. Arthur-Sauvé	Saint-Eustache	Québec	J7P 4X5
ST-GEORGES-DE-BEAUCE	16 505, boul. Lacroix	Saint-Georges-de-Beauce	Québec	G5Y 2G2

**FONDATION ST-HUBERT***Aidez-nous à redonner le sourire aux familles*

Nom de la Succursale	Adresse	Ville	Province	Code postal
ST-HUBERT (EXPRESS)	6355, rue Saint-Hubert	Montréal	Québec	H2S 2L9
ST-HYACINTHE	1230, rue Daniel-Johnson Ouest	Saint-Hyacinthe	Québec	J2S 7K7
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU	960, boul. du Séminaire Nord	Saint-Jean-sur-Richelieu	Québec	J3A 1L2
ST-JÉRÔME	270, rue de Martigny Ouest	Saint-Jérôme	Québec	J7Y 2G5
ST-LEONARD D'ASTON	180, rang du Moulin-Rouge, local 100	Saint-Léonard-d'Aston	Québec	J0C 1M0
ST-LIBOIRE (EXPRESS)	1145, rang Saint-Édouard, local 101	Saint-Liboire	Québec	J0H 1R0
ST-LIN	700, rue Saint-Isidore	Saint-Lin–Laurentides	Québec	J5M 2V2
ST-MARTIN	3325, boul. Saint-Martin Ouest	Laval	Québec	H7T 1S2
ST-NICOLAS	500, rue de Bernières	Lévis	Québec	G7A 1E1
TERREBONNE	1415, boul. Moody	Terrebonne	Québec	J6X 4C8
THETFORD-MINES	203, boul. Frontenac Ouest	Thetford Mines	Québec	G6G 6K2
TROIS-RIVIÈRES	5275, boul. des Forges	Trois-Rivières	Québec	G8Y 4Z3
VAL BELAIR	2000, rue de l'Interlude	Québec	Québec	G3K 0R6
VAL D'OR	1785, 3e Avenue	Val-d'Or	Québec	J9P 1W3
VALLEYFIELD	1370, boul. Monseigneur-Langlois	Salaberry-de-Valleyfield	Québec	J6S 1E3
VAUDREUIL	601, av. Saint-Charles	Vaudreuil-Dorion	Québec	J7V 8G4
VERDUN (EXPRESS)	4120, boul. LaSalle	Montréal	Québec	H4G 2A5
VIAU (EXPRESS)	7190, rue Michelet	Montréal	Québec	H1S 3H4
VIMONT (EXPRESS)	2133-B, boul. des Laurentides	Laval	Québec	H7M 4M2